

Les CPTS : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

**Dr Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES
Présidente URPS ML Grand Est**

**Dr Marie-France GERARD
Présidente de la FEMALOR**



1. Une CPTS c'est quoi ?

- Des professionnels de santé de 1^{er} recours MSP, ESP ou des cabinets mono professionnels qui décident de coopérer pour favoriser la prise en charge des soins sur un territoire.
- Les CPTS sont inscrites dans la loi Santé.
- Deux objectifs :
 - Une approche centrée sur le territoire,
 - Une coordination de la prise en charge.



2. Qui peut faire une CPTS ?

- Est composée de professionnels de santé d'une ou plusieurs équipes de soins primaires de 1^{er} ou 2nd recours et d'acteurs médico-sociaux et sociaux.
 - ⇒ Réaliser des objectifs de PRS.
- La DGOS ajoute sanitaire mais la loi ne l'indique pas.



3. Sur quel territoire ?

- Il n'y a pas de territoire imposé.
- Variable suivant les lieux et les projets.

Par rapport avec le projet de santé.



4. Pour quoi faire ?

Exemples :

- Promouvoir une meilleure connaissance des acteurs.
- Définir les outils de la coordination.
- Assurer la continuité des soins.
- Partager l'information grâce au système d'information et/ou une messagerie sécurisée.
- Projet : ex. ETP, innover.



5. Comment faire ?

- Adresser une lettre d'intention à l'ARS.
- Rédiger le projet.
- Définir les objectifs : généraux,
opérationnels,
les actions,
les évaluations.
- Contractualisation avec l'ARS.
- Financement FIR et autres partenaires locaux.



6. Comment faire pour constituer l'équipe ? Qui intégrer au sein d'une CPTS ?

- Proposer à l'ensemble des professionnels du territoire retenu pour le projet.
- S'appuyer sur les professionnels ayant déjà l'habitude de travailler ensemble, exercice coordonné.



7. Comment faire pour définir le territoire ?

- Une CPTS est un nouveau territoire. C'est l'équipe qui définit son champ d'intervention.

👉 Attention qu'il soit bien adapté au projet



8. Comment faire pour définir ensemble le projet de santé qui intègre les soins de premier et second recours ?

S'appuyer sur le diagnostic de territoire :

- État sanitaire de la population,
- Besoins et attentes de l'offre de santé existante,
- Besoins et attentes des professionnels de santé.

INFORMER LES AUTRES ACTEURS



9. Quelle forme juridique ?

L'association est le montage le plus simple.

- ↪ Aucune limite par rapport à la qualité des membres,
- ↪ Plusieurs qualités de membres,
- ↪ Composition évolutive,
- ↪ Modalités de constitution souples,
- ↪ Gouvernance statutaire par AG, CA, bureau.
- ↪ A but non lucratif mais peu recevoir des financements divers.

